



## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - VAE

FORMATION  
Janvier 2021

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Votre expérience professionnelle peut être valorisée par un diplôme !**

**Vous voulez en savoir plus ?**

**Lisez cette fiche !**



### La VAE ? Pour quoi faire ?

- obtenir un vrai diplôme (ou une partie de diplôme : des Unités de Valeur par exemple) sans passer par un cursus de formation traditionnel (Enseignement secondaire / supérieur de l'Éducation Nationale),
- progresser dans son emploi,
- préparer une reconversion.

### La VAE : pour qui ?

Pour tout salarié :

- sans condition d'âge ou de niveau de formation,
- ouvert à tout salarié de la Branche ayant 1 année d'expérience professionnelle ou extraprofessionnelle (bénévole, associative...), continue ou non, en rapport avec la certification visée (diplôme, CQP...).

### La VAE : sous quelles conditions ?

Le diplôme préparé doit être inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

pris en charge par le crédit d'heures CPF du salarié. L'accord de l'employeur est nécessaire pour l'absence seulement.

**Une VAE peut être faite dans le cadre :**

- du Plan de développement de compétences (PDC) avec l'accord obligatoire de l'employeur sur la démarche ET sur l'absence.
- d'un Compte personnel formation (CPF), notons bien que c'est l'accompagnement à la préparation d'une VAE qui peut être

Dans le cas où l'employeur accepterait de « prendre » la VAE dans le PDC, la reconnaissance du diplôme obtenu est automatique (ainsi que le classement éventuel associé), et donc une convention écrite préalable est recommandée, de façon à lever toute ambiguïté ultérieure éventuelle. Une VAE peut être réalisée en étant répartie à la fois sur le temps de travail et hors temps

de travail. La durée de l'absence pour VAE ne peut pas être imputée sur les congés

annuels, car la VAE est assimilée à une période de travail (Code du travail, L 6422—5).

### La VAE : un atout pour...

- Faire reconnaître ses compétences de façon formelle sur le marché du travail (par un vrai diplôme).
- Développer des qualités de formalisation et d'expression écrite et orale, mais aussi la valorisation de l'expérience, un éventuel confortement de la confiance

en soi, voire de l'estime de soi, une « mise en mouvement » sur le plan personnel, des progrès dans la gestion du temps, tout au long de la démarche à entreprendre et de la procédure à suivre. Pouvoir « légitimer sa position » dans tel ou tel collège ou GF par un diplôme.

### La VAE : la mise en œuvre de la démarche

**En 3 étapes** (se faire accompagner est fortement conseillé) :

1. **Déterminer** le diplôme correspondant à l'expérience professionnelle.
2. **Constituer** le dossier (« livret 1 ») de recevabilité qui doit préciser, notamment :
  - La nature de l'expérience :  
« Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle en rapport avec l'objet de sa demande peut demander la Validation des Acquis de son Expérience. Dans l'enseignement supérieur, ces acquis doivent justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre. ».
  - La durée de l'expérience :  
Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas exclus a priori et relèvent de l'appréciation du certificateur pour le calcul de la durée d'expérience requise.
3. **Rédiger** un mémoire (« livret 2 ») en vue de la validation par le jury.

Le livret 2 doit mettre en corrélation les expériences du candidat avec le référentiel

de diplôme ou certificat visé. Le jury comprend une majorité d'enseignants, ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et des compétences pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnelles, dont la validation est sollicitée. Le jury se prononce suite à l'examen du livret 2. Un entretien avec le candidat peut être demandé, ainsi éventuellement qu'une mise en situation professionnelle.

Lors de l'audition du candidat par le jury, (chaque candidat a le droit de choisir ou non son passage devant un jury, mais cette audition lui est très généralement favorable), le candidat doit :

- confirmer les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme requis,
- apporter des éléments complémentaires ou des précisions concernant son parcours ou son projet professionnel,
- justifier ses motivations.

Le jury pose des questions en relation avec le contenu du diplôme visé et les expériences du candidat présentes dans le dossier de motivation. Les délibérations du jury sont souveraines et ne peuvent en aucun cas être contestées.

“ Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner. ”